# MiQro Hands Gel

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)
Date de révision: 15/02/2022 Remplace la version de: 11/06/2020 Version: 3.01

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : Miqro Hands Gel

Code du produit : L06

Type de produit : Hygiène humaine Groupe de produits : Désinfectant

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Voir fiche technique pour des informations détaillées

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DRD bv Wayenborgstraat 16 2800 Mechelen Belgium T 016 53 07 96 - F 016 53 61 47 www.drd.be

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
Canada	CANUTEC Country Organization/Company Address Emergency number Comment		(613) 996-6666	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Switzerland	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ	Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)	

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.

— Ne pas fumer.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1. Substances

Non applicable

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610- 43	> 70	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Sensation de brûlure. Toux. Crampes. Peut provoquer une brûlure ou une irritation des

tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. L'ingestion d'une petite

quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

Premiers soins après ingestion

Moyens d'extinction appropriés : Produit chimique sec. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ce produit est inflammable.

Danger d'explosion : Non considéré comme comportant un risque d'incendie/explosion dans des conditions

normales d'utilisation.

Reactivité en cas d'incendie : A température élevée, peut libérer des gaz dangereux.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Éliminer toutes les sources

d'ignition si cela est faisable sans danger.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Gants calorifugés.

Autres informations : Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

protection respiratoire et oculaire adéquate. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou

: Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une

tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures générales

Equipement de protection : Eviter toute exposition inutile. Porter un vêtement de protection approprié. Assurer une

ventilation appropriée. Ne pas respirer les vapeurs.

Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Évacuer la zone. Ne pas respirer les

vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit. Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se

faire sans danger. Aérer la zone.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Recueillir le produit répandu. Utiliser

des récipients de rejet adéquats.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une

bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. Garder l'emballage

bien fermé quand le produit n'est pas utilisé.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conservez dans un endroit à l'abri du feu.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

#### Ethanol (64-17-5)

Mesures d'hygiène

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local Alcool éthylique # Ethanol

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Ethanol (64-17-5)		
OEL TWA	1907 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	1000 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA) [1]	960 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	500 ppm	
KZGW (OEL STEL)	1920 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm	

## 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.4. DNEL et PNEC

Ethanol (64-17-5)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m³	
A long terme - effets systémiques,orale	87 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	206 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,96 mg/l Assessment factor: 10	
PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l Assessment factor: 100	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2,75 mg/l Assessment factor: 100	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg poids sec	
PNEC (SoI)		
PNEC sol	0,72 mg/kg poids sec Assessment factor: 90	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	580 mg/l Assessment factor: 10	

## 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Non requis

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Non requis

#### Protection des mains:

Non requis

#### Autres protecteurs de la peau

## Vêtements de protection - sélection du matériau:

Non requis

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Non requis

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.
Apparence : limpide.
Odeur : d'alcool.

Seuil olfactif : Le produit n'a pas été testé
Point de fusion : Le produit n'a pas été testé
Point de congélation : Le produit n'a pas été testé
Point d'ébullition : Le produit n'a pas été testé

Inflammabilité : Liquide et vapeurs très inflammables.
Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible
Point d'éclair : 18 °C

Température d'auto-inflammation : Le produit n'a pas été testé
Température de décomposition : Le produit n'a pas été testé

pH :  $\approx$  6,25 (100%) Viscosité, cinématique :  $\approx$  2250 mm²/s Solubilité : Eau: 100 %

> Ethanol: Le produit n'a pas été testé Ether: Le produit n'a pas été testé Acétone: Le produit n'a pas été testé

Solvant organique:Le produit n'a pas été testé

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Le produit n'a pas été testé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Le produit n'a pas été testé
Pression de vapeur : Le produit n'a pas été testé
Pression de vapeur à 50 °C : Le produit n'a pas été testé
Pression critique : Le produit n'a pas été testé

Masse volumique : 0,83 kg/l

Densité relative : Le produit n'a pas été testé
Densité relative de vapeur à 20 °C : Le produit n'a pas été testé

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Densité relative de saturation mélange vapeur/air : Le produit n'a pas été testé

Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable : Non applicable Forme de particule Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable Empoussiérage des particules : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : Le produit n'a pas été testé

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Le produit n'a pas été testé Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Le produit n'a pas été testé Vitesse relative d'évaporation (eau=1) : Le produit n'a pas été testé Vitesse relative d'évaporation (éthanol=1) : Le produit n'a pas été testé

Teneur en COV : 970 g/l

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale): Non classéToxicité aiguë (cutanée): Non classéToxicité aiguë (Inhalation): Non classéCorrosion cutanée/irritation cutanée: Non classé

pH: ≈ 6,25 (100%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: ≈ 6,25 (100%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

: Non classé

**Kenosept Gel** 

Viscosité, cinématique

≈ 2250 mm²/s

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Kenosept Gel		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Le produit n'a pas été testé	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Le produit n'a pas été testé	
Ethanol (64-17-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) -0,35		

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Déchets dangereux par suite de leur toxicité. Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

15/02/2022 (Date de révision) BF - fr 8/13

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

 Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement.

Ecologie - déchets
Code catalogue européen des déchets (CED)

: 07 06 01\* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1170

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1170

 N° ONU (IATA)
 : UN 1170

 N° ONU (ADN)
 : UN 1170

 N° ONU (RID)
 : UN 1170

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

Désignation officielle de transport (IMDG) : ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)

Désignation officielle de transport (IATA) : Ethanol solution

Désignation officielle de transport (ADN) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
Désignation officielle de transport (RID) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

Description document de transport (ADR) : UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II, (D/E)

Description document de transport (IMDG) : UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, II

Description document de transport (IATA) : UN 1170 Ethanol solution, 3, II

Description document de transport (ADN) : UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II
Description document de transport (RID) : UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

# ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3

Étiquettes de danger (ADR)



#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) :

Étiquettes de danger (IMDG)



3

:

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Étiquettes de danger (IATA)



#### **ADN**

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3 Étiquettes de danger (ADN) : 3

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) 3 Étiquettes de danger (RID)



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : 11 Groupe d'emballage (IMDG) : 11 Groupe d'emballage (IATA) Ш Groupe d'emballage (ADN) : 11 Groupe d'emballage (RID) : 11

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes même mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités, Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer, Tenir le public éloigné de la zone dangereuse, PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS

## Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1 Dispositions spéciales (ADR) 144, 601 Quantités limitées (ADR) 11 Quantités exceptées (ADR) E2

Instructions d'emballage (ADR) P001, IBC02, R001 MP19

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF : FL Véhicule pour le transport en citerne 2 Catégorie de transport (ADR) Dispositions spéciales de transport - Exploitation S2, S20

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

33 33

D/E Code de restriction en tunnels (ADR)

# **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 144 Quantités limitées (IMDG) 1 L Quantités exceptées (IMDG) : E2

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP1 N° FS (Feu) F-E N° FS (Déversement) : S-D Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) Colourless, volatile liquids. Pure ETHANOL: flashpoint 13°C c.c. Explosive limits: 3.3% to

19% Miscible with water.

N° GSMU : 154

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341 Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 353

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A58, A180

Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1 Dispositions spéciales (ADN) 144, 601 Quantités limitées (ADN) 1 L Quantités exceptées (ADN) : E2 Transport admis (ADN) Т Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) 1

**Transport ferroviaire** 

Code de classification (RID) : F1 Dispositions spéciales (RID) 144, 601 Quantités limitées (RID) 1L Quantités exceptées (RID) · F2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (RID) Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF

Catégorie de transport (RID) : 2 Colis express (RID) : CE7 Numéro d'identification du danger (RID) : 33

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: T4

: TP1

Non applicable

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : 970 g/l

Autres informations, restrictions et dispositions

légales

: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

#### 15.1.2. Directives nationales

France Maladies professionnelle	s
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Autres informations

: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

SDSCLP3

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.